

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

SG N°2026-129 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MME JOCELYNE PINEAU CONSEILLERE DÉLÉGUÉE A L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/57 du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges, à compter du 15 décembre 2015 ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire, des adjoints au maire et des maires délégués de la commune de Beaupréau-en-Mauges ;

Vu l'arrêté du maire, SG n° 2026-91 du 16 avril 2026, portant délégation de fonction à Madame Jocelyne PINEAU, conseillère déléguée à l'entretien des locaux de Beaupréau-en-Mauges ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter cette délégation en ce qui concerne la police des funérailles et les fonctions d'officier d'état-civil ;

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté du maire, SG n° 2026-91 du 16 avril 2026, portant délégation de fonction à Madame Jocelyne PINEAU, conseillère déléguée à l'entretien des locaux de Beaupréau-en-Mauges, est complété par les articles suivants.

Article 2

Madame Jocelyne PINEAU, en tant que conseillère déléguée à l'entretien des locaux de Beaupréau-en-Mauges, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du maire de Beaupréau-en-Mauges,

pour exercer sur le territoire de la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt,

en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MERCERON, maire délégué de La Chapelle-du-Genêt et 7^{ème} adjoint à la culture et au patrimoine de Beaupréau-en-Mauges, et de Madame Roxane GAUVAIN-LEFEUVRE, conseillère municipale de Beaupréau-en-Mauges, et de Madame Aurélie DUPÉ, conseillère municipale de Beaupréau-en-Mauges, les fonctions dans les domaines ci-après désignés :

- Police des funérailles et des lieux de sépulture :
 - Autorisation de fermeture du cercueil ;
 - Autorisations relatives aux inhumations et exhumations ;
 - Autorisation de crémation ;
 - Autorisations de scellement d'urne et de dépôt d'urne ;
 - Surveillance des opérations funéraires.

.../...

Article 3

Pour les délégations sus mentionnées à l'article 2,
Madame Jocelyne PINEAU est habilitée à signer :

- Les arrêtés réglementant les domaines délégués ;
- Les pièces administratives courantes (courriers, formulaires) ;
- Les actes résultant de décisions du conseil municipal.

Article 4

Madame Jocelyne PINEAU, en tant que conseillère déléguée à l'entretien des locaux de Beaupréau-en-Mauges, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du maire de Beaupréau-en-Mauges,

pour exercer sur le territoire de la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt,

en cas d'absence ou d'empêchement du maire, et de Monsieur Thierry MERCERON, maire délégué de La Chapelle-du-Genêt, et de Madame Roxane GAUVAIN-LEFEUVRE, conseillère municipale de Beaupréau-en-Mauges, et de Madame Aurélie DUPÉ, conseillère municipale de Beaupréau-en-Mauges :

- Les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 5

Pour les délégations sus mentionnées à l'article 4,
Madame Jocelyne PINEAU est habilitée à signer :

- Les pièces administratives courantes (courriers, formulaires).

Article 6

Les actes signés au titre de cet arrêté porteront :

- Nom, prénom, qualité et mention de la délégation de Madame Jocelyne PINEAU ;
- Mention explicite de la délégation (visas pour les arrêtés).

Article 7

Cette délégation est valable jusqu'à la fin du mandat de Madame Jocelyne PINEAU ou du maire, et peut être rapportée à tout moment.

Article 8

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le sous-préfet de Cholet (Maine-et-Loire).



Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 9 juin 2026
Régis LEBRUN,
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Notifié à l'intéressée le :
Signature du bénéficiaire de la délégation

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité obligatoires.